

## MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

### REUNION DU 3 AVRIL 2014

Le trois avril deux mille quatorze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Christian EUGENIE, Mme Chantal HUBERT, M. DAVOURIE Anthony, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS, Mme LANGLET Marie-Hélène, M. NEEL Grégory, M. Benoit MARTYN, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Yann LANCELOT, M. Jean-Yves LAURENT

Secrétaire de séance : M. DAVOURIE Anthony

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Budget : dépenses réglées sur le compte 6232

Accord unanime de l'Assemblée.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18h30

\*\*\*\*\*

030414-35

#### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 23 mars 2014,  
**Vu** le procès-verbal du 28 mars 2014 d'élection du Maire et des Adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire :

*Population*  
de 500 à 999

*Taux voté en % de l'indice 1015*  
27 %

Voix pour : 12  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

030414-36

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 23 mars 2014,  
**Vu** le procès-verbal du 28 mars 2014 d'élection du Maire et des Adjointes,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au premier adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Premier adjoint au Maire :

<i>Population</i> de 500 à 999	<i>Taux voté en % de l'indice 1015</i> 8.25 %
-----------------------------------	--

Voix pour : 12  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

030414-37

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX DEUXIEME, TROISIEME ET QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 23 mars 2014,  
**Vu** le procès-verbal du 28 mars 2014 d'élection du Maire et des Adjointes,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux deuxième, troisième et quatrième adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de deuxième, troisième et quatrième adjoint au Maire :

<i>Population</i> de 500 à 999	<i>Taux voté en % de l'indice 1015</i> 7.00 %
-----------------------------------	--

Voix pour : 12  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

**18h45 Entrée en salle de Madame GAMACHE**

030414-38

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être

chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide par 12 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote), de :**

- **Article 1 :** Charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, dans les limites de 1 000,00 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**(3)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**(4)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(5)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(6)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(7)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**(8)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**(9)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**(10)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption **en zone U** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**(11)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**(12)** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

- **Article 3 :** Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Absentions : 0

**19h05 Entrée en salle de Monsieur LAURENT**

030414-39

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

En précisant que Monsieur le Maire est président d'office des commissions communales, le Conseil Municipal après délibération, décide de :

- NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ces commissions communales :

<b>Accessibilité</b>	Grégory NEEL (titulaire) <b>Anthony DAVOURIE</b>
<b>Agriculture</b>	<b>Arlette VIDEGRAIN</b> Isabelle GAMACHE
<b>Affaires scolaires</b>	<b>Christian EUGENIE</b> Laurent LE MARQUIS Eric RULIER
<b>Aînés</b>	<b>Chantal HUBERT</b> Isabelle GAMACHE Marie-Hélène LANGLET Christophe POLIDOR
<b>Bibliothèque</b>	<b>Chantal HUBERT</b> Eric RULIER
<b>Budget</b>	<b>Arlette VIDEGRAIN</b> <b>Anthony DAVOURIE</b> Benoit MARTYN Laurent LE MARQUIS
<b>Communication</b>	<b>Arlette VIDEGRAIN</b> <b>Christian EUGENIE</b> Virginie LE POITTEVIN Eric RULIER
<b>Cimetière</b>	<b>Chantal HUBERT</b> <b>Christian EUGENIE</b> Isabelle GAMACHE Grégory NEEL
<b>Fleurissement</b>	<b>Christian EUGENIE</b> <b>Chantal HUBERT</b> Christophe POLIDOR Yann LANCELOT Marie-Hélène LANGLET
<b>Travaux/Bâtiments</b>	<b>Anthony DAVOURIE</b> Christophe POLIDOR Grégory NEEL Virginie LE POITTEVIN
<b>Jeunesse et sport</b>	<b>Christian EUGENIE</b> Anthony DAVOURIE Marie-Hélène LANGLET Jean-Yves LAURENT

<b>Subventions</b>	<b>Chantal HUBERT</b> <b>Arlette VIDEGRAIN</b> Benoit MARTYN
<b>Urbanisme PLU</b>	<b>Christian EUGENIE</b> Benoit MARTYN Isabelle GAMACHE Jean-Yves LAURENT
<b>Voirie</b>	<b>Christian EUGENIE</b> <b>Anthony DAVOURIE</b> Christophe POLIDOR Yann LANCELOT Jean-Yves LAURENT Grégory NEEL

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

- DE PROCEDER A L'ELECTION des personnes suivantes pour siéger à la commission communale Appel d'Offres :

Appel d'offres		
Président	Titulaires	Suppléants
Guy AMIOT	Arlette VIDEGRAIN Anthony DAVOURIE Benoit MARTYN	Laurent LE MARQUIS Chantal HUBERT Christian EUGENIE

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

030414-40

**ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de délégués à divers organismes.

Après délibération, Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

Organismes	Titulaires	Suppléants
<b>Correspondant Défense</b>	Christophe POLIDOR	Benoit MARTYN
<b>Les Trois Déesses</b>	Eric RULIER Arlette VIDEGRAIN	
<b>RAM/Petite enfance</b>	Chantal HUBERT Virginie LE POITTEVIN	

<b>Syndicat d'électrification</b>	Anthony DAVOURIE Yann LANCELOT	Guy AMIOT
<b>Syndicat de la Douve</b>	Grégory NEEL Isabelle GAMACHE	Benoit MARTYN
<b>ADMR</b>	Chantal HUBERT	Marie-Hélène LANGLET
<b>SSIAD</b>	Chantal HUBERT	Marie-Hélène LANGLET
<b>Familles Rurales et ACM</b>	Chantal HUBERT	Marie-Hélène LANGLET
<b>Francas</b>	Christian EUGENIE Laurent LE MARQUIS Eric RULIER	
<b>CDAS</b>	Christian EUGENIE	Guy AMIOT

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

030414-41

**ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres du CCAS.

Après délibération, Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

<b>CCAS</b>	
<b>Président</b>	<b>Titulaires</b>
Guy AMIOT	Chantal HUBERT Isabelle GAMACHE Marie-Hélène LANGLET Christophe POLIDOR

Les membres du CCAS hors Conseil Municipal seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire.

Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Absentions : 0

**BUDGET**

030414-42

Dépenses réglées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certaines dépenses réglées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : repas des aînés, cadeaux lors de manifestations diverses doivent être justifiées par une délibération.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et payer les dites dépenses, prévues au budget, sans avoir à rendre compte à chaque fois.

Cette délibération est valable pour la durée du mandat.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Absentions : 0

### **SUBVENTION**

030414-43

#### **Subventions pour les voyages scolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention transmise par le Collège Le Ferronay pour un voyage au Futuroscope, organisé les 2 et 3 juin 2014. Un élève Hardinvastais est concerné.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer, aux établissements scolaires qui en feront la demande et ce, jusqu'à la fin du mandat :
  - o une subvention forfaitaire de 20 € par élève hardinvastais participant à des séjours scolaires linguistiques, sportifs,....
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et comptables y afférents.

Voix pour : 13

Voix contre : 1

Absentions : 0

### **19h50 Entrée en salle de Madame LE POITTEVIN**

#### **INFORMATIONS BUDGETS**

Monsieur le Maire et la commission budget présentent au Conseil Municipal la maquette des différents budgets communaux qui seront votés avant le 30 avril 2014.